

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 559 autorisant le Directeur du Port à retirer de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 204.814 francs

n° 559

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 mai 1953

Numéro JO
n° 7 du 01/06/1953

Date du numéro
1 juin 1953

TEXTE INTÉGRAL

Le Directeur du Port est autorisé à retirer de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de deux cent quatre mille huit cent quatorze francs (204.814 fr.). Cette somme, représentant le montant net de 11 caisses de pièces de rechange pour auto, sera remboursée par le Directeur du Port à la State Bank of Ethiopia (Djibouti) suivant connaissance n° 4 de Hamboureg. Le Trésorier-Payeur et le Directeur du Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.